

2 D
Société à responsabilité limitée au capital de 2.500 €
Siège Social : 3 Route de Parentignat
63500 ISSOIRE
832.175.012 au RCS de CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars,

A 9h00,

L'ensemble des associés de la société à responsabilité limitée au capital de 2.500 € divisé en 100 parts sociales se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Dimitri DARROT.....propriétaire de 125 parts sociales

Monsieur Hugo CAEDDU.....propriétaire de 125 parts sociales

TOTAL.....250 parts sociales

Représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri DARROT, Gérant

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social ;
2. Modification corrélative de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le projet des statuts ;
- la remise en main propre des lettres de convocations ;

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Tous les associés présents, reconnaissent qu'ils ont pu exercer valablement leur droit de communication.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 Route de Parentignat – 63500 ISSOIRE au 265 Chemin des Listes – 63500 ISSOIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise, l'Assemblée Générale décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 265 Chemin des Listes – 63500 ISSOIRE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur des présentes pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés.

Monsieur Dimitri DARROT

Monsieur Hugo CAEDDU